



**REF. DOSSIER** TER-ART-2016-35172-CAS-108257-V4C2Y5

**INTERLOCUTEUR** Sandrine ESTARELLAS

**TÉLÉPHONE** 02.40.67.39.02

**MAIL** Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

**OBJET** PA - PLU - MEILLAC

A NANTES, le **13 DEC. 2016**

## BORDEREAU D'ENVOI

*Nous vous transmettons, ci-joint le(s) document(s) suivant(s) :*

*Copie du courrier de réponse de RTE aux services de l'Etat.*

Le Service Concertation Environnement Tiers

### Destinataire

**Mairie de MEILLAC**

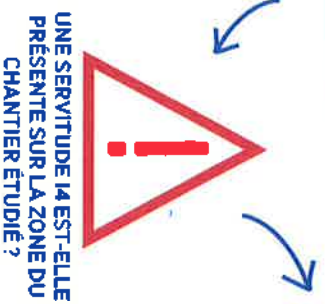
**1 place de la Mairie**

**35270 Meillac**

# En résumé

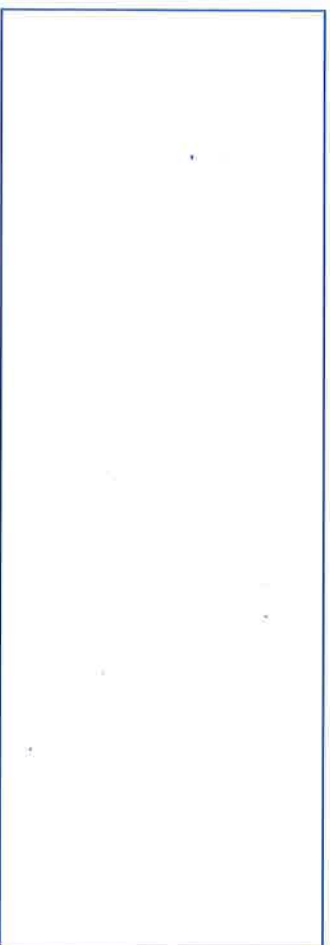


SI OUI ALORS...



**CONSULTEZ RTE!**

**POUR NOUS CONTACTER**



<http://www.rte-france.com/>

**RTE**

Réseau de transport d'électricité

**RTE**

Réseau de transport d'électricité

**PRÉVENIR  
POUR MIEUX CONSTRUIRE**



**CONSULTEZ RTE**  
POUR LES PROJETS DE CONSTRUCTION À PROXIMITÉ DES LIGNES  
ÉLECTRIQUES À HAUTE ET TRÈS HAUTE TENSION

# Consultez RTE pour mieux instruire

Il est important que RTE soit consulté pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de s'assurer de la compatibilité des projets de construction avec la présence des ouvrages de transport d'électricité. C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires\* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4 ALORS N'ATTENDEZ PLUS ET CONSULTEZ-NOUS !

## QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- ① Les instructions (Permis de construire, Certificat d'urbanisme,...)
- ② Les "porter à connaissance" et les "projets d'arrêt" (Plan Local d'Urbanisme,...)
- ③ Tout renseignement en rapport avec les ouvrages électriques de RTE

## QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

Tous les projets situés à moins de 100 mètres d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE

## OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

\* Arrêté Interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

# Prévenez RTE pour mieux construire

SI VOUS CONSULTEZ RTE...

## GARANTIES

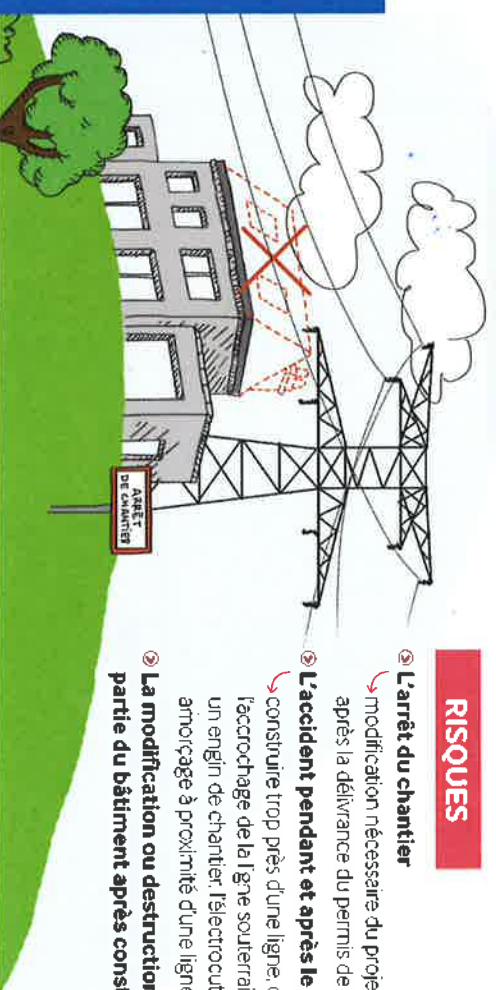
- ③ **Projet compatible**  
→ début des travaux
- ③ **Projet à adapter au stade du permis de construire**  
→ début des travaux retardé mais chantier serein et compatible



SI VOUS NE CONSULTEZ PAS RTE...

## RISQUES

- ③ **L'arrêt du chantier**  
→ modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire
- ③ **L'accident pendant et après le chantier**  
→ construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier, l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne
- ③ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction**



**RTE, Réseau de Transport d'Électricité**, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension (63 000 à 400 000 volts).

105000 km de lignes de réseau électrique en France, et 48 lignes transfrontalières connectent le réseau français à 33 pays européens

VOS REF.  
NOS REF. LE-DI-CDI-NTS-SCET-16-URBANISME  
REF. DOSSIER TER-ART-2016-35172-CAS-108257-V4C2Y5  
INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS  
TÉLÉPHONE 02.40.67.39.02  
MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com  
FAX  
OBJET PA - PLU - MEILLAC

DDTM d'Ille-et-Vilaine

Le Morgat - 12, rue Maurice-Fabre  
CS 23167  
35031 RENNES CEDEX

A l'attention de M. Eric FOURNEL

NANTES, le **13 DEC. 2016**

Monsieur le Préfet,

Nous accusons réception du dossier du projet de révision du POS en PLU de la commune de Meillac, arrêté par délibération en date du 14 octobre 2016 et transmis pour avis le 04 novembre 2016 par vos Services.

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants :

- LIAISON 225kV N° 1 BELLE-EPINE-RANCE-POSTE,
- LIAISON 90kV N° 1 COMBOURG-TRESSE.

L'étude de ce document nous amène à formuler quelques demandes d'adaptation pour rendre compatible l'existence de nos ouvrages publics de transport électrique et votre document d'urbanisme.

En effet, pour remplir sa mission de service public, RTE doit pouvoir effectuer les opérations de maintenance et les réparations nécessaires à l'entretien et au bon fonctionnement des ouvrages de transport d'électricité (élagage, mise en peinture, changement de chaîne d'isolateurs, remplacement d'un support en cas d'avarie...).

Dans ce but, RTE attire l'attention sur les éléments suivants :

Les lignes électriques haute tension précitées traversent les zones A et N de votre commune.

## **1/ Annexe concernant les servitudes I4**

### 1.1. Le plan des servitudes

Après étude du plan de servitude, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus ne sont pas bien représentés :

- La symbologie est inexacte au regard du standard CNIG.
- Le nom des ouvrages n'est pas indiqué sur le plan de servitudes.

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.

Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages est disponible au format SIG sous la plate-forme régionale Géo Bretagne. Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

### 1.2. Liste des servitudes

Dans le cadre de notre réponse<sup>1</sup> à avis lors du porter à connaissance, en date du 14 novembre 2014, nous vous avons formulé plusieurs remarques.

Ces remarques n'ont pas été- suffisamment - prises en compte dans le dossier de PLU. Vous trouverez ci-joint la copie de ce courrier, et **une note d'information relative à nos servitudes I4 que nous vous demandons de bien vouloir joindre dans les annexes des servitudes.**

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter leur appellation complète et leur niveau de tension dans la liste des servitudes I4 (articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie), ainsi que les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE - GMR BRETAGNE**  
**1 rue AMPERE**  
**Zone de Kerourvois sud**  
**29500 ERGUE GABERIC**  
**Standard : 02 98 66 60 00**  
**Fax : 02 98 66 60 09**

A cet effet, les coordonnées indiqués ci-dessus vous permettront de corriger en page 5, la liste mentionnée dans l'annexe du PLU.

Une note d'information relative à la servitude I4 vous est communiquée. Elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

## **2/Le Règlement**

- **Article 10 des zones A et N** (hauteur des constructions)  
Nos ouvrages haute tension présents sur ces zones peuvent largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

<sup>1</sup> Courrier référencé TER-PAC-2014-35172-CAS-38802-D0F9G4



«La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelle et/ou techniques. »

Plus généralement, pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :

- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 000 Volts) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.
- Que les ouvrages de Transport d'Électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles ou/et techniques.

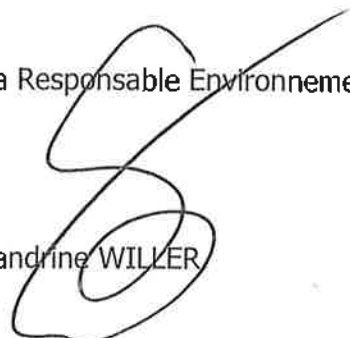
Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Vous trouverez également, pour information, la plaquette « PREVENIR pour mieux construire » relative à nos recommandations concernant les travaux à effectuer à proximité des ouvrages électriques à haute et très haute tension.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

La Responsable Environnement Tiers,

  
Sandrine WILLKER

PJ : Carte, Copie du courrier du 14/11/2016, Note d'information relative à la servitude I4 et la plaquette « PREVENIR pour mieux construire »

Copie : Maire de MEILLAC et Cabinet QUARTA Agence de Saint Jacques de la Lande



Réseau de transport d'électricité

VOS REF. LE-ING-CDI-NTS-SCET-14-00822  
NOS REF.

REF. DOSSIER TER-PAC-2014-35172-CAS-38802-D0F9G4

INTERLOCUTEUR Sandrine ESTARELLAS

TÉLÉPHONE 02.40.67.35.48

MAIL Rte-cdi-nts-scet@rte-france.com

FAX

OBJET PLU - PAC - MEILLAC

Monsieur le Préfet de Région Breta  
Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine  
DDTM d'Ille et Vilaine  
Le Morgat - 12 rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 RENNES CEDEX

A l'attention de M. Eric Fournel

NANTES, le

14 NOV, 2014

Monsieur le Préfet,

Nous faisons suite à votre courrier du 07 octobre 2014, par lequel vous demandez la contribution de RTE dans le cadre du Porter à Connaissance de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Meillac.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme est implanté des ouvrages de transport d'énergie électrique. Il s'agit de :

- LIAISON 225kV N° 1 BELLE-EPINE-RANCE-POSTE,
- LIAISON 90kV N° 1 COMBOURG-TRESSE.

Vous trouverez ci-joint un plan sur lequel a été reporté le tracé de cette ligne.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant le projet de PLU que vous nous avez adressé, il conviendrait :

- d'inclure, dans le rapport de présentation du PLU, le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existants.
- d'indiquer dans le règlement du PLU, aux chapitres spécifiques à chaque zone traversée par un ou plusieurs ouvrages existants.

- que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV).

- que les ouvrages peuvent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

- que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un sur-lignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :

- de 5 m de large pour une liaison électrique souterraine,
- de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90 kV,
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
- de 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV,
- de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
- de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 kV.

- d'inclure dans les descriptions des servitudes d'utilité publique de type I4 concernant les lignes et canalisations électriques, les indications suivantes :

- Le nom des lignes existantes susvisées ;
- Les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages, qui sont les suivantes :

**RTE - GMR BRETAGNE**  
**ZA de Kerourvois Sud**  
**29500 ERGUE GABERIC**

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre haute considération.

La Responsable Environnement Tiers

  
Sandrine WILLER

Copie : Mairie de MEILLAC

PJ : Carte